

La politique conduite par le ministère de l'éducation nationale vise à renforcer les capacités d'action des collèges et des lycées dans le domaine de l'orientation. Les centres d'information et d'orientation (CIO), les directeurs de CIO (DCIO) et les conseillers d'orientation-psychologues (COP) sont au cœur de cette stratégie.

Tous les personnels de l'orientation (DCIO, COP) restent des fonctionnaires d'Etat. Leurs statuts et leurs missions sont définis par l'éducation nationale.

¶1 **Les conseillers d'orientation-psychologues**

Les COP sont affectés dans un CIO. Ils exercent leurs missions au sein du CIO, dans le cadre d'un travail d'équipe des personnels d'orientation, et dans un ou plusieurs établissements publics locaux d'enseignement (EPL), au sein des équipes éducatives. Les EPL d'exercice des COP sont arrêtés par l'Inspecteur d'académie sur proposition du DCIO.

Les missions des COP sont exercées :

- Dans le CIO, sous l'autorité hiérarchique du DCIO. Il s'agit principalement de :
 - L'accueil et l'information des publics scolaires et de leurs familles.
 - L'accompagnement des autres publics (décrocheurs, jeunes adultes de 16 à 25 ans, élèves de l'enseignement privé et des CFA (centres de formation d'apprentis), EANA (élèves allophones nouvellement arrivés), adultes, jeunes sortant de prison,...).
 - La participation aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux réseaux formation, qualification, emploi (FOQUALE).
 - La participation aux manifestations relatives à l'information et à l'orientation (salons,...) et au partenariat dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO).
- Au sein des EPL, sous l'autorité fonctionnelle des chefs d'établissement. Ces missions sont recentrées autour de trois grands axes :
 - L'accompagnement des élèves et des familles en vue de l'aide à l'élaboration des parcours de formation. Cette dimension prend appui sur leurs connaissances des métiers et des formations ainsi que sur leurs connaissances en psychologie de l'orientation appliquée aux adolescents.
 - Le conseil technique auprès des équipes éducatives, qui inclut trois aspects :
 - La formation et le conseil aux équipes pour l'information des élèves ;

- La connaissance des métiers et des formations qui y conduisent ;
- L'aide à la prévention du décrochage scolaire et de l'absentéisme pour laquelle les COP sont en mesure d'apporter un éclairage utile à l'équipe afin d'améliorer la prise en charge globale des élèves.
- L'ingénierie éducative en orientation en vue de la mise en œuvre, par les enseignants, d'une éducation à l'orientation ambitieuse dans le cadre du nouveau parcours. Il s'agit, dans la dynamique du projet d'établissement, de concevoir et d'accompagner la mise en œuvre d'activités visant à développer la compétence à s'orienter chez les élèves.

Ñ1 **Les directeurs de centre d'information et d'orientation**

Les DCIO ont pour mission de diriger les CIO. Ils sont responsables du programme d'activités du CIO. Ils s'assurent de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation et en analysent les résultats.

Ils jouent un rôle essentiel dans les partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux. Les DCIO peuvent également être chargés d'un rôle d'animation au sein d'un bassin de formation.

Les CIO sont appelés à jouer un rôle au sein du SPRO, dans des conditions déterminées par une convention entre l'autorité académique et la région, ce qui peut conduire les DCIO à mener le travail partenarial avec les autres acteurs au sein du SPRO.

Les DCIO peuvent rejoindre, dans certains cas, les services académiques de l'information et de l'orientation ou exercer d'autres missions dans le cadre du service de l'information et de l'orientation du ministère de l'éducation nationale.